

L'inscription au collège en classe de 6^{ème}

1- Affectation dans un collège public pour un élève scolarisé dans les Landes

Dans l'enseignement public, votre enfant est affecté par l'inspecteur d'académie dans le collège du secteur géographique de votre domicile dans la limite de ses capacités d'accueil

ETAPE 1 :

Le dossier d'inscription en sixième est remis à l'écopier par son professeur des écoles ou le directeur de l'école publique ou privée, avant les vacances de printemps. Celui-ci vous remettra le volet 1 qui contient notamment l'adresse effective de l'élève à son entrée au collège. Cette information est nécessaire car elle permet de déterminer le collège de secteur de votre enfant. Après l'avoir renseignée (ou modifiée) et signée, vous devez le remettre au directeur avec les justificatifs éventuels (en cas de changement d'adresse notamment).

ETAPE 2 :

Le directeur de l'école vous remettra le volet 2 qui concerne les vœux de la famille sur le collège à la prochaine rentrée scolaire. C'est sur ce volet 2 qu'une **demande de dérogation** au secteur scolaire peut être faite par la famille (cadre F). Une pièce justificative doit obligatoirement être jointe au dossier suivant le motif invoqué. Le dossier sera remis au directeur de l'école, avant le **5 mai 2023**, celui-ci, après vérification des pièces, le transmettra à la DSDEN des Landes.

Les demandes de dérogation sont examinées en juin par une commission selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1- élève en situation de handicap (joindre la décision de la CDAPH),
- 2- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège souhaité (joindre un certificat médical),
- 3- élève boursier (joindre la copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021),
- 4- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en 2022-2023 dans le collège souhaité en 6e, 5e ou 4e. La scolarisation en 3ème et/ou la scolarisation dans un lycée adjacent ne sont pas retenues comme motifs valables (joindre un certificat de scolarité 2022/2023),
- 5- élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité (joindre un plan itinéraire piéton type mappy avec le nombre de kms entre le domicile et les 2 collèges),
- 6- élève devant suivre un Parcours Scolaire Particulier (joindre un courrier motivé, prendre contact en parallèle avec le collège pour les modalités de pré-sélection)
- 7- autre motif (joindre un courrier motivé)

La commission de dérogation qui se tiendra en juin examinera l'ensemble des demandes en fonction des motifs ainsi que des capacités d'accueil des établissements demandés. En raison de places disponibles insuffisantes, la demande de dérogation peut être refusée, l'élève sera alors affecté dans le collège de secteur.

Il vous appartient de donner toutes les pièces justificatives à la direction de l'école de votre enfant qui les transmettra à la DSDEN au plus tard le 5 mai 2023.

Information importante : si la dérogation est accordée, l'affectation dans un établissement "hors secteur" n'entraîne pas automatiquement l'accès au transport scolaire et en tout état de cause, le coût du transport pourra être à votre charge. Il vous appartient pour cela de contacter le service transport du conseil départemental.



- Pour l'enseignement privé, vous devez directement prendre contact avec l'établissement souhaité.
- Pour les départs dans un autre département, vous devez prendre contact avec la DSDEN du département d'accueil.

Les collèges d'affectation contacteront les familles à partir du 12 juin 2023.

2- Affectation dans un collège public landais pour un élève scolarisé dans un autre département

☒ **Avant le 07 juin 2023** : Pour les arrivées dans les Landes avant le 07 juin 2023, la procédure est automatisée (campagne AFFELNET6), vous devez constituer un dossier de demande d'inscription (Volets 1 et 2) et le transmettre par courriel à la DSDEN – service DISCOL (affectationcollege40@ac-bordeaux.fr). Votre enfant sera affecté par l'inspecteur d'académie dans le collège du secteur géographique de votre futur domicile dans la limite de ses capacités d'accueil :

Fournir un justificatif de domicile dans les Landes au(x) nom(s) du/des représentant(s) légal(aux) (acte notarié, facture EDF...).



Pour les départs dans un autre département, vous devez prendre contact avec la DSDEN du département d'accueil.

Le collège d'affectation vous transmettra un dossier qui finalisera l'inscription de votre enfant fin juin.

☒ **A partir du 07 juin 2023** : Pour les arrivées dans les Landes, vous devez prendre directement contact avec le collège de secteur qui vous indiquera la procédure.